

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20240624-25DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 24 juin 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CRUZILLES LES MEPILLAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)		x			N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)		x			A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)		x			V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			x
	N. LE MOAL (suppléante)		x			K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			x
Grièges	N. MARMIER (suppléante)			x	Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			x
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			x
S. SCHAUVING	x					A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
				J.-L. GIVORD			x		

**Envoi de la convocation : 19/06/2024**

**Affichage de la convocation : 19/06/2024**

**Nombre de conseillers élus : 32**

**Nombre de conseillers présents : 28**

**Nombre de suffrages exprimés : 31**

Caroline TURCHET a donné pouvoir à Jean-Philippe LHOTELAIS

Annie SANDRIN a donné pouvoir à Annick GREMY

Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – Fonds de concours « Parc du Château de Pont de Veyle »**

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20240624-20240624-25DCC-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Veyle est intéressée par la préservation du patrimoine historique et culturel qui contribue au rayonnement touristique du territoire de la Veyle.

**Considérant** que la Commune de Pont-de- Veyle est propriétaire du Parc du Château, un parc classé ouvert au public toute l'année et présentant une palette arborée de grande qualité ainsi qu'une grande variété de ponts.

**Considérant** que dès 2018, une étude historique et paysagère du Parc du Château a été réalisée et a permis d'établir 51 fiches-actions permettant de pérenniser et de mettre en valeur l'ensemble du patrimoine végétal et ornemental que constituent notamment les ponts.

**Considérant** que le 15 février 2023, la Communauté de communes de la Veyle et les Communes de Vonnas, Mézériat, Laiz, Crottet et Pont-de-Veyle ont signé une Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire au titre du dispositif national « Petites Villes de Demain ». La convention ORT comprend ainsi plusieurs Fiches Actions permettant de valoriser le patrimoine du Parc du Château qui concourt à l'identité du territoire de la Veyle.

**Considérant** que dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », le Parc du Château va ainsi être intégré dans la réflexion portant élaboration d'un Plan Guide afin d'améliorer les liaisons « modes actifs » avec le centre-ville, de créer une dynamique d'aménagements et de valorisation de l'ensemble paysager et ainsi de réinvestir les 51 fiches-actions identifiées au terme de l'étude patrimoniale pour une mise en tourisme du site autour des 4 thèmes :

- ambiances paysagères
- éléments bâtis et ornementaux
- communication
- développement touristique

Ainsi, la commune de Pont-de-Veyle projette la restauration du Pont de la Cascade et du Pont Suspendu et sollicite la Communauté de Communes pour la soutenir dans ces travaux de préservation du patrimoine à hauteur de 60 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	349 746,00	100,00
Fondation Berger Levraut	3 000,00	0,85
Département	19 006,00	5,43
DRAC	85 395,00	24,42
Autofinancement	182 345,00	52,14
Fonds de concours CC de la Veyle	60 000,00	17,16
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Pont de Veyle dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 60 000 €.

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,



Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 09.07.2024

Transmis en Préfecture le : 09.07.2024

**Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20240624-20240624-25DCC-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024